

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

### swisspor Laque Bitumineuse VS 100

#### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### \* 1.1. Identificateur de produit

**swisspor Laque bitumineuse VS100**

Code du produit : **20004122**

UFI : **8300-90E0-200F-JFU8**

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Étape du cycle de vie

C Utilisation par les consommateurs

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

###### Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

###### Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

###### Catégorie de processus

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

###### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

**Emploi de la substance / de la préparation :** Apprêt lavable

**Utilisations déconseillées :** Environnements non ventilés

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: **swisspor AG**

Rue: **Bahnhofstrasse 50**

Lieu: **CH-6312 Steinhausen**

Téléphone : **+41 21 948 48 48**

Fax : **+41 21 948 48 59**

E-Mail: **[info@swisspor.com](mailto:info@swisspor.com)**

Internet: **[www.swisspor.ch](http://www.swisspor.ch)**

Interlocuteur : **M. Jacques Esseiva, lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures**

Téléphone : **+41 21 948 48 56**

Centre d'information toxicologique Zürich : **145**

## \* 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au foetus.  
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

### 2.2 Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger :**



GHS02



GHS08



GHS07

**Mentions d'avertissement :** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**  
toluène

### Mentions de danger :

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.  
**H315** Provoque une irritation cutanée  
**H361d** Susceptible de nuire au fœtus.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**H373** Peut provoquer des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Conseils de prudence :

- P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P280** Porter gants de protection et équipement de protection du visage.  
**P301+P310** EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
**P370+P378** En cas d'incendie, extincteurs à poudre chimique et de CO<sub>2</sub>.  
**P501** Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion ≥ 0,1%.

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## \* 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro d'index 601-021-00-3 N° d'enregistrement 01-2119471310-51- XXXX	Toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	40-50%
CAS: 64742-93-4 EINECS: 265-196-4 N° d'enregistrement : 01-2119498270- 36- XXXX	Bitume, oxydé Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	40-50%

### Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

---

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### **Remarques générales :**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement, une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

#### **Après inhalation :**

En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité et la transporter.

**Après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### **Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

#### **Après ingestion :**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### **Peut être dégagé en cas d'incendie :**

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau Souterraines.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **7. Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Stockage :**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

#### **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**Classe de stockage :** 3

## **\* 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Composants avec valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :</b>	
<b>108-88-3 Toluène</b>	
AGW	Valeur à long terme : 190 mg/m <sup>3</sup> , 50 ml/m <sup>3</sup> 2(II) ; DFG, UE, H, Y
<b>64742-93-4 Bitume, oxydé</b>	
MAK	Valeur à long terme : 1,5* mg/m <sup>3</sup> *sous forme de vapeur et d'aérosol, **bitume oxydé

<b>Valeurs DNEL</b>		
<b>108-88-3 Toluène</b>		
Orale	DNEL	8,13 mg/kg/jour (travailleur)
Cutané	DNEL	384 mg/kg/jour (travailleur)
Inhalation	DNEL	192 mg/m <sup>3</sup> (travailleur)

<b>Composants avec valeurs limites biologiques :</b>	
<b>108-88-3 Toluène</b>	
BGW	<p>600 µg/l Matériau d'analyse : sang total Date du prélèvement : immédiatement après l'exposition Paramètre : toluène</p> <p>1,5 mg/l Matériau d'analyse : urine Date de prélèvement : fin de l'exposition ou fin du poste, en cas d'exposition prolongée : à la fin du poste après plusieurs postes précédents Paramètre : o-crésol (après hydrolyse)</p> <p>75 µg/l Matériau d'analyse : urine Date de prélèvement : fin de l'exposition ou fin du poste Paramètre : toluène</p>

## 8.2. Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériaux des gants

Caoutchouc butyler  
Caoutchouc nitrile

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection des yeux/du visage :



Lunettes de protection hermétiques

### Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

#### Protection de la peau

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

**État physique :**

Liquide

**Couleur :**

Noir

**Odeur :**

Odeur aromatique

**Seuil olfactif :**

Non déterminé.

**Point de fusion/point de congélation :**

Non déterminé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :**

110-111 °C (108-88-3 toluène)

**Inflammabilité :**

Facilement inflammable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

1,2 Vol % (108-88-3 toluène)

**Inférieure :**

7 Vol % (108-88-3 toluène)

**Supérieure :**

<b>Point d'éclair :</b>	4 °C (108-88-3 toluène)
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	535 °C (108-88-3 toluène)
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
<b>pH :</b>	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique :</b>	Non déterminé.
<b>Dynamique :</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité :</b>	
<b>l'eau :</b>	Pas ou peu miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C :</b>	29 hPa (108-88-3 toluène)
<b>Pression de vapeur à 50 °C :</b>	124 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C :</b>	0,91-0,97 g/cm <sup>3</sup>

## 9.2. Autres informations

<b>Aspect :</b>	
<b>Forme :</b>	Liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriété explosive :</b>	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Test de séparation des solvants :</b>	
<b>VOC (CE) :</b>	470-500 g/l 50,00 %
<b>Changement d'état :</b>	
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosifs :</b>	sans objet
<b>Gaz inflammables :</b>	sans objet
<b>Aérosols :</b>	sans objet
<b>Gaz comburants :</b>	sans objet
<b>Gaz sous pression :</b>	sans objet
<b>Liquides inflammables :</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Matières solides inflammables :</b>	sans objet
<b>Substances et mélanges autoréactifs :</b>	sans objet
<b>Liquides pyrophoriques :</b>	sans objet
<b>Matières solides pyrophoriques :</b>	sans objet
<b>Matières et mélanges auto-échauffants :</b>	sans objet
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :</b>	sans objet
<b>Liquides comburants :</b>	sans objet

<b>Matières solides comburantes :</b>	sans objet
<b>Peroxydes organiques :</b>	sans objet
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les Métaux :</b>	sans objet
<b>Explosifs désensibilisés :</b>	sans objet
<b>Informations sur les classes de danger physique</b>	
<b>Substances explosives/mélanges et produits contenant des explosifs</b>	sans objet
<b>Gaz inflammables</b>	sans objet
<b>Aérosols</b>	sans objet
<b>Gaz comburants</b>	sans objet
<b>Gaz sous pression</b>	sans objet
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Solides inflammables</b>	sans objet
<b>Matières et mélanges auto-réactifs</b>	sans objet
<b>Liquides pyrophoriques</b>	sans objet
<b>Solides pyrophoriques</b>	sans objet
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	sans objet
<b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	sans objet
<b>Liquides comburants</b>	sans objet
<b>Solides comburants</b>	sans objet
<b>Peroxydes organiques</b>	sans objet
<b>Substances et mélanges corrosifs pour les métaux</b>	sans objet
<b>Substances/mélanges désensibilisés et produits contenant des explosifs</b>	sans objet

## 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réactions aux agents d'oxydation puissants.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.5 Matières incompatibles :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux :</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

##### 108-88-3 toluène

Orale	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Cutanée	LD50	12.124 mg/kg (lapin)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Susceptible de nuire au foetus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### **12.7 Autres effets néfastes :**

**Autres indications écologiques :**

**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

### **13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Catalogue européen des déchets :**

L'attribution des codes déchets doit être effectuée par type de secteur et de processus.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

### **14. Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :**

ADR, IMDG, IATA : UN1263

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :**

ADR: Peintures

IMDG,IATA: PAINT

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR, IMDG, IATA



**Classe :**

3 Liquide inflammables

**Etiquette de danger :**

3

#### **14.4 Groupe d'emballage :**

ADR, IMDG, IATA : II

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :</b>	Attention: Liquides inflammables.
	<b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) :</b>	33
	<b>No EMS:</b>	F-E,S-E
	<b>Stowage Category:</b>	B
<b>14.7</b>	<b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Indications complémentaires de transport : ADR</b>	Non applicable.
	<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
	<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
	<b>Catégorie de transport</b>	2
	<b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
	<b>IMDG</b>	
	<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
	<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
	<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1263 PEINTURES, 3, II

## 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2004/42/CE

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Apprêt liants
- Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 750 g/l  
VOC: 470-500 g/l

#### Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3,48

<b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b>
---

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE9) 2019/1148

<b>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</b>
---

Aucun des composants n'est compris.

<b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</b>
---

Aucun des composants n'est compris.

<b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
--

108-88-3	toluène	3
----------	---------	---

<b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
--

108-88-3	toluène	3
----------	---------	---

#### Réglementations nationales :

#### Remarques concernant les restrictions d'emploi :

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes.

Respecter les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes.

#### Règlement sur les accidents majeurs :

Respecter les seuils quantitatifs fixés par le règlement sur les accidents majeurs.

#### Classe de danger pour l'eau :

WGK 3 (auto-classification) : très dangereux pour l'eau.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

### Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au foetus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

<b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

### Service établissant la fiche technique :

Département Sécurité du produit

Tél : +49 (0)511/9797-0

e-mail: msds@huettenes-albertus.com

**Contact :** Andrea Zanrosso / Simone Carollo

**Date de la version précédente :** 29.10.2022

**Numéro de la version précédente :** 1

### Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

**Annexe : Scénario d'exposition**

**Désignation brève du scénario d'exposition**

**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

**Catégorie du procédé**

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

**Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

**Conditions d'utilisation**

**Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

**Paramètres physiques**

**Etat physique** Liquide

**Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

**Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

Conformément aux instructions d'utilisation.

**Autres conditions d'utilisation**

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec la peau.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Utilisation extérieure.

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Aucune mesure particulière n'est requise.

### **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

### **Mesures de gestion des risques**

#### **Protection du travailleur**

**Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.

### **Mesures techniques de protection**

Prévoir un équipement électrique antidiéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

### **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhalez les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

#### **Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

### **Mesures de protection de l'environnement**

**Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

### **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

### **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

### **Estimation de l'exposition**

**Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

**Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.